



Commune de Fontenay-en-Parisis

Paris, le 5 octobre 2020

Objet : Résultats de votre candidature aux Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024

Nom du Centre candidat : Les Ecuries du Domaine de La Couture

Paris 2024 s'est engagé à ce que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 soient ceux de toute la France. Grâce au label "Terre de Jeux 2024", tous les territoires qui le souhaitent peuvent prendre part à l'aventure olympique et paralympique, en mettant plus de sport dans la vie de leurs habitants et en leur faisant vivre la magie de cet événement unique.

Les collectivités labellisées "Terre de Jeux 2024" ont également eu l'opportunité de candidater pour que leurs équipements sportifs puissent accueillir les délégations olympiques et paralympiques du monde entier. En effet, ces délégations ont besoin de disposer, sur le territoire français, de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, afin que leurs athlètes puissent s'entraîner dans les meilleures conditions pendant les quatre années précédant les Jeux. délégations

Paris 2024 a ainsi été chargé par le Comité International Olympique (CIO) et le Comité International Paralympique (IPC) de sélectionner ces centres de préparation, afin de les proposer aux délégations sportives internationales de l'été 2021 à l'été 2024.

C'est dans ce cadre que Paris 2024 vous adresse les résultats de l'instruction de votre dossier de candidature.

Les centres adéquats pour l'accueil des délégations olympiques et/ou paralympiques, conformément aux normes d'accueil reçoivent une décision favorable. Ils figureront dans le catalogue des centres de préparation qui sera proposé aux délégations internationales au début de l'année 2021. Toutefois, il convient de préciser qu'un avis favorable n'assure pas la venue de celles-ci. Il appartiendra en effet aux délégations de faire le choix, parmi cette liste, des centres de préparation qui accueilleront leurs athlètes suivant leurs besoins spécifiques et leurs préférences.

Conformément au règlement de candidature, Paris 2024 a instruit les dossiers soumis avec le concours des services déconcentrés de l'Etat et l'avis technique des Fédérations Nationales.

La capacité d'accueil de délégations des comités nationaux olympiques et/ou paralympiques de votre collectivité a été évaluée sur la base de votre dossier. Celle-ci nous a permis de déterminer pour l'ensemble de votre candidature la possibilité d'accueillir des équipes sportives internationales dans des conditions satisfaisantes, en adéquation avec les prérequis des Fédérations Internationales et des Fédérations Nationales en termes d'expérience d'accueil d'équipes sportives de haut-niveau, de



disponibilité des réseaux de transport, d'hébergement et de restauration adaptés à des athlètes, et de concordance avec le programme sportif local.

Vous trouverez le résultat de l'instruction de votre dossier ci-dessous, avec le détail de la recevabilité de vos équipements, discipline par discipline. Ce retour par discipline pourra prendre quatre formes :

- Décision favorable, signifiant que l'équipement sportif concerné par cette discipline est intégré dans votre centre de préparation aux Jeux, et sera affiché sur le site internet catalogue à sa parution début 2021. Les collectivités dont un ou plusieurs centres sont retenus sont incitées à rendre publique cette décision via leurs outils de communication et leurs réseaux sociaux en utilisant les éléments rendus disponibles par Paris 2024 ;
- Décision favorable sous réserve de la livraison des travaux conformément au projet annoncé, pour les candidats présentant un dossier incluant une construction ou rénovation des équipements, ayant partagé une justification d'engagement du projet signée, et dont le projet respecte le cahier des charges. L'équipement sera affiché sur le site internet catalogue à sa parution début 2021 ;
- Décision en attente d'une justification d'engagement des travaux ou de mise en conformité vis-à-vis du cahier des charges, pour les candidats présentant un dossier incluant une construction, rénovation ou une mise en conformité nécessaire des équipements, sans justification d'engagement du projet partagée à date (délibération sur le financement du projet a minima) ;
- Décision défavorable, signifiant que les caractéristiques de votre équipement sportif ne permettent pas l'accueil, en l'état, de la discipline concernée et que cette discipline ne sera pas référencée comme disponible au sein du centre de préparation.

Ce/Ces équipement(s) sont localisés et dépendent d'une ou plusieurs collectivités labellisée(s) « Terre de Jeux 2024 ». Cette/Ces collectivités sont les seules autorisées et encouragée(s) à communiquer autour du référencement de ce/ces centre(s) de préparation aux Jeux. Vous trouverez [ici](#) le visuel utilisable pour cette communication ainsi que les préconisations pour respecter les règles d'usage de la marque « Terre de Jeux 2024 » pour ce cas précis.



Résultat de l'instruction par discipline :

- Nombre total de disciplines : 1
- Nombre de décision(s) favorable(s) – FAV : 0
- Nombre de décision(s) favorable(s) sous réserve de la livraison des travaux – FAV TVX : 1
- Nombre de décision(s) en attente d'une justification d'engagement de travaux – JUSTIF : 0
- Nombre de décision(s) défavorable(s) – DEF : 0

Détail par discipline :

Equipement sportif	Discipline	Décision
Les Ecuries du Domaine de La Couture	Saut d'obstacles	FAV TVX

Paris 2024 reste à votre disposition via l'adresse mail CPJ@Paris2024.org pour répondre à vos questions.

Anthony Piqueras,
Directeur des Sites et Infrastructure - Paris 2024